



Envoyé en préfecture le 28/01/2026

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le



ID : 060-216001743-20260128-001-AI

■ **Décision SGA-DEC-2026-n°**
Objet : Cotisation Conseil National Ordre des Architectes
Direction Générale des Services Techniques

La Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la ville est adhérente au Conseil National de l'Ordre des Architectes

■ **Décide**

Article 1 : de verser au Conseil National de l'Ordre des Architectes sis 33, avenue du Maine à PARIS (75015) BP154, concernant l'année 2026, une cotisation d'un montant de 720€ (sept cent vingt euros) pour Marie-Claire GIBERGUES.

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le

Sophie DHOURY-LEHNER

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 02.02.2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 28.01.2026

Date de publication sur le site de la Ville : 09.02.2026